

# Commune de Waltenheim sur Zorn

## Procès verbal du conseil municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire

Convocation du 30 mars 2023

Nombre de conseillers élus : 15

Présents : 15

Votants : 15

Membres présents : HORNECKER Guy, HEPP Jean-Denis, BRANDSTETTER Albert, adjoints, Mmes COPPA-HERTLING Elise, MEYER Katia, GREGORUTTI Sylvie, MM, JACOB Fabien, WALTER Daniel, VALENTIN Vincent, EBER Alain, SCHEHRER Matthieu

Excusés : DUCHMANN Guillaume (procuration à M. Guy HORNECKER), ROECKEL Olivier (procuration à M. Jeannot KREBS), VOGT Marc (procuration à M. Daniel WALTER).

### Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal (Séance du 07 mars 2023)
3. Budget primitif 2023
4. Taux d'imposition
5. Constitution Commission Consultative Communale de Chasse
6. Mode de consultations des propriétaires
7. Amortissement des subventions d'équipement M57
8. Renouvellement contrat groupe assurance statutaire
9. Contrat de Territoire Ouest
10. Travaux Eclairage Public
11. Divers

### 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Matthieu SCHEHRER comme secrétaire de séance

- Adopté à l'unanimité.

### 2- APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 mars 2023 est *adopté à l'unanimité*.

### 3- BUDGET PRIMITIF 2023

Après que M. le Maire et M. l'adjoint aient présenté le budget 2023 et les différentes dépenses prévues à l'investissement, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le budget 2023 comme suit :

A la section de fonctionnement : 444 813 €uros

A la section d'investissement : 1 281 543 €uros

#### **4 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **de ne pas augmenter** les taux d'imposition pour l'année 2023 et les fixe comme suit :

	Taux	produit fiscal
Taxe foncière bâti	24.66%	166 726,00 €
Taxe foncière non bâti	59,36%	22 497,00 €
Taxe d'habitation	17.56%	3 807,00 €
<b>Total</b>		<b>193 030,00 €</b>

*Voté à l'unanimité*

#### **5 – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période de 2024-2033.

**VU** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement

**VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- 1) **Décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse
  - **Désigne** Monsieur Jeannot KREBS, Maire, président de la 4C,
  - **M. Guy HORNECKER et M. Albert BRANDSTETTER** en qualité de représentants de la Commune
- 2) **Décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

#### **6 – MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**VU** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement

**VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :**

- **De consulter** par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse

## **7 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT M57**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'amortissement des subventions d'équipement est à effectuer selon la règle du prorata-temporis.

Par mesure de simplification, les subventions étant amorties sur une durée de 1 an, le Maire propose de déroger à la règle du prorata-temporis, et d'amortir les subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le versement.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide**

- **De déroger** à la règle du prorata-temporis et d'amortir les subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le versement.

*Voté à l'unanimité*

## **8 – RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g),

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

### **Considérant :**

- **Que** le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

**Que** le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le

cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Voté à l'unanimité*

## **9 – APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE-SAVERNE-MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale. Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douces et collectives, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

**Vu** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

*Voté à l'unanimité*

### **10 – ATIP : APPROBATION DE CONVENTION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de WALTENHEIM SUR ZORN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 08/12/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 -Le Conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme
- 2 – L'instruction administratives des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 – L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 – La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 – La tenue des diverses listes électorales,
- 6 – L'assistance à l'élaboration des projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 – L'accompagnement en information géographique,
- 10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la Mission Information Géographique la Commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP. Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la Mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique des 2 listes d'informations
  - Pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
  - Pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot

Cet accompagnement correspond à une demi-journée d'intervention.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**VU** les délibérations des 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'interventions de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération : correspondant à une demi-journée d'intervention

**Prend acte** du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

*Voté à l'unanimité*

### **11 – TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

En complément des travaux d'amélioration de l'Eclairage Public déjà réalisés, Monsieur le Maire propose la transformation du reste de l'éclairage public en Led dans diverses rues de la Commune de WALTENHEIM SUR ZORN à savoir : Rue des Noyers, Rue des Jardins, Rue de la Laiterie, Rue Principale, Rue des Prés, Rue du Moulin, Rue des Vergers, Rue de la Source, et la Rue du Coteau

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **prend connaissance** de l'offre qui s'élève à 40 000 € TTC et décide de faire réaliser ces travaux
- **sollicite** toutes les subventions possibles relatives à ce dossier
- **donne** tous les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique et financière nécessaires à la réalisation de ces travaux

### **12 – LOCATION SALLE : PRIX DU KWH ELECTRICITE**

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 04/12/2018, 05/07/2022 et 23/11/2022 concernant les tarifs et conditions de location de la salle

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **de fixer** à 0.50 € le kwh d'électricité consommé
- **d'appliquer** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

### **13 – DIVERS**

- Information cross scolaire à Hohatzenheim
- ASMA : Dossier MASSON informations données  
Maison BUCHI permis de démolir (autorisation de démontage)
- Permis de construire  
M. GUVEN cède un triangle de 4 m à la Commune (15 m2 environ)
- Nids de cigogne : plusieurs nids en construction

### **Levée de séance à 22h15**

Le Maire  
KREBS Jeannot,  
procuration

Les conseillers municipaux

Mme COPPA-HERTLING Elise

Mme MEYER Katia,

Les adjoints  
M. HORNECKER Guy,  
procuration

M. DUCHMANN Guillaume,  
absent

M. EBER Alain,

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,

M. HEPP Jean-Denis,

M. ROECKEL Olivier  
absent

M. VALENTIN Vincent

M. BRANDSTETTER Albert,

M. SCHEHRER Matthieu,

M. VOGT Marc  
absent

M. WALTER Daniel  
procuration